



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi le 1er juin 2026 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Marc-André Diné, conseiller, Marie-Laure Rioux, conseillère, Madeleine Lévesque, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Sont absents : Le conseiller Philippe Achaintre et les conseillères Jocelyne Marin et Laurence Lallier Roussin

Est également présent Claude R Saucier, directeur général et greffier-trésorier.

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR
3. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026
4. RÉOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES COURANTES
5. RÉOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRE
6. RÉOLUTION POUR NOMMER UN MEMBRE CITOYEN COMPOSANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : AMENDEMENT
7. RÉOLUTION POUR RENOUVELLER LE CONTRAT DE SERVICE DU CAUREQ-INCENDIE ET LA MUNICIPALITÉ
8. RÉOLUTION POUR RENOUVELLER LE CONTRAT DE SERVICE DU CAUREQ-CENTRALE 9-1-1 ET LA MUNICIPALITÉ
9. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
10. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT DES DEROGATIONS MINEURES
11. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT DU PROJET DE LOTISSEMENT
12. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LA DÉMOLITION
13. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
14. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT DE L'OCCUPATION ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES
15. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE
16. VARIA
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-06-103

2. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc André Diné d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-104 3. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-105 4. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque d'adopter les factures à payer totalisant la somme de 65 066.26 \$ et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-106 5. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRE Année 2026

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque d'adopter la liste des amendements budgétaires de l'année 2026 du journal du budget révisé portant les numéros d'écriture 1346, 1347 et 1348 ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2026 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2026 montrant aucun surplus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026- 6. REPORTÉE-RÉSOLUTION POUR NOMMER LES MEMBRES COMPOSANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)-AMENDEMENT

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 2026-004 créant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le maire est d'office membre du CCU;

ATTENDU QUE les membres du CCU ainsi que le secrétaire du Comité doivent être nommés par résolution;

Il est proposé par:

. de nommer le maire Yves Sohier ou en son absence le maire suppléant Marc-André Diné maire suppléant, le conseiller Philippe Achaintre et les citoyennes Camille Trudel et Catherine Plamondon comme membres du CCU pour un mandat de deux ans, renouvelable; **et le-la citoyen-ne** et de nommer Claude R Saucier, directeur général, comme secrétaire du Comité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-107 7. PROJET DE RÉSOLUTION- Autorisation de signature – Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QU'UN contrat de service a été convenu entre la Municipalité et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Diné;

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de La Martre et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général (et-ou greffier-trésorier) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-108 8.OBJET : Autorisation de signature – Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Diné **ET Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la municipalité de La Martre et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général (ou greffier-trésorier) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité / MRC, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

2026-06-109 9. RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 28-91 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET DE MODERNISER LE CONTEXTE DES CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de La Martre a adopté un plan d'urbanisme applicable à l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie a été modifié par les règlements numéros 2019-374, 2020-381, 2021-393 et 2023-416, entrés en vigueur respectivement le 27 février 2020, le 6 novembre 2020, le 24 septembre 2021 et le 27 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre doit assurer la concordance de son plan d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie en vigueur ;

ATTENDU QUE ces modifications au schéma d'aménagement et de développement visent notamment à renforcer la prise en compte des contraintes naturelles et à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a identifié, à son schéma d'aménagement et de développement, des secteurs à titre de territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), conformément à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC a également intégré des zones de contraintes liées à l'érosion côtière afin de prévenir les interventions susceptibles d'aggraver les risques et de favoriser une occupation sécuritaire du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre souhaite moderniser le contexte réglementaire et stratégique applicable aux contraintes au

développement, notamment afin de mieux orienter l'aménagement du territoire et les interventions futures ;

ATTENDU QU' il est opportun d'adapter le plan d'urbanisme afin de mieux tenir compte de certaines contraintes naturelles, incluant les secteurs comportant des fortes pentes ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a proposé un cadre normatif de référence, non obligatoire, visant à encadrer l'utilisation du sol dans les secteurs de fortes pentes pour les MRC ne disposant pas d'une cartographie gouvernementale officielle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le/la conseiller/-ère [INSCRIRE NOM] à la séance ordinaire du conseil tenue le [INSCRIRE DATE] ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le/la conseiller/-ère [INSCRIRE NOM] à la séance ordinaire du conseil tenue le [INSCRIRE DATE] ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro [20260601] soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

2026-06-110 10. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20260601 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-04 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉ DANS UNE ZONE OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) encadre l'octroi de dérogations mineures par les municipalités;

ATTENDU QUE l'article 145.2 de cette loi prévoit qu'une dérogation mineure ne peut être accordée lorsqu'elle concerne un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre souhaite modifier son règlement de dérogation mineure afin de respecter cette disposition légale et d'encadrer plus rigoureusement les interventions dans les secteurs soumis à des contraintes naturelles;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QU' un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le/la conseiller/-ère la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 20260602 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par ce règlement, ce qui suit :

2026-06-111 11. PROJET DE RÈGLEMENT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20260602 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 32-91 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET D'INTRODUIRE UN CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LES FORTES PENTES

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de La Martre a adopté un règlement de lotissement pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie a été modifié par les règlements numéro 2019-374, 2020-381, 2021-393 et 2023-416, entrés en vigueur respectivement le 27 février 2020, le 6 novembre 2020, le 24 septembre 2021 et le 27 juillet 2023;

ATTENDU QUE la MRC a également intégré des zones de contraintes liées à l'érosion côtière afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les interventions aggravantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre souhaite également bonifier sa réglementation en matière de contraintes naturelles, notamment pour encadrer les interventions dans les secteurs de fortes pentes;

ATTENDU QUE le ministère de la sécurité publique (MSP) a proposé un cadre normatif non obligatoire, inspiré de celui des territoires récemment cartographiés, pour encadrer l'utilisation du sol dans les secteurs de fortes pentes, destiné aux MRC sans cartographie gouvernementale;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026

ATTENDU QU' un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [la conseillère Marie-Laure Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 20260602 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par ce règlement, ce qui suit :

2026-06-112 12. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20260603 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

ATTENDU QU' en application de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité de La Martre doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes et que le conseil municipal de La Martre souhaite s'attribuer les fonctions du Comité de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par [inscrire nom], conseiller lors de la séance du [inscrire date];

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux, résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter le règlement suivant :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20260604 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 30-91 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET AFIN DE METTRE À JOUR ET DE BONIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de La Martre a adopté un règlement de zonage applicable à l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie a été modifié par les règlements numéros 2019-374, 2020-381,

2021-393 et 2023-416, entrés en vigueur respectivement le 27 février 2020, le 6 novembre 2020, le 24 septembre 2021 et le 27 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre doit assurer la concordance de sa réglementation d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur ;

ATTENDU QUE ces modifications au schéma d'aménagement et de développement visent notamment à mieux encadrer certaines contraintes naturelles et à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a identifié, à son schéma d'aménagement et de développement, des secteurs à titre de territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), conformément à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC a également intégré des zones de contraintes liées à l'érosion côtière afin de prévenir les interventions susceptibles d'aggraver les risques et de favoriser une occupation sécuritaire du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir et mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage afin d'en améliorer la clarté, la structure et la lisibilité, notamment en ce qui concerne les définitions et l'organisation générale du règlement ;

ATTENDU QU' il est également opportun de préciser et d'adapter certaines normes applicables à des constructions particulières et à des usages complémentaires, afin de mieux répondre aux réalités actuelles du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encadrer certaines formes d'hébergement touristique à court terme exercées à titre complémentaire, tout en maintenant une distinction claire avec les établissements d'hébergement touristique autorisés à titre d'usage principal ;

ATTENDU QUE ces ajustements réglementaires visent à assurer une gestion harmonieuse du territoire, dans le respect des vocations des zones, des orientations d'aménagement et des caractéristiques environnementales ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également bonifier sa réglementation en matière de contraintes naturelles, notamment pour encadrer les interventions dans les secteurs comportant des fortes pentes ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a proposé un cadre normatif de référence, non obligatoire, visant à encadrer l'utilisation du sol dans les secteurs de fortes pentes pour les MRC ne disposant pas d'une cartographie gouvernementale officielle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 ;

2026-06-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro 20260604 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT DE
NUMÉRO 20260606 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ LA
MARTRE**

ATTENDU QUE le pouvoir dévolu aux municipalités en vertu des articles 145.41 à 145.41.5 de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ ch. A-19.1) leur permettant de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c 10) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 exige la mise en place du présent règlement avant le 1^{er} avril 2026 ;

ATTENDU QUE l'article 492 de la section III du chapitre II de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui permet à toute

municipalité locale d'autoriser ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ses officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements;

ATTENDU QUE le conseil désire être en mesure d'utiliser les pouvoirs disponibles afin de protéger et d'assurer le maintien en bon état des bâtiments patrimoniaux et d'empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure à l'exception de ceux assujettis à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

2026-06-114 QUE le Conseil adopte le Règlement numéro 20260606 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de La Martre lequel règlement se lit comme suit :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20260607
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 30-91 AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE
LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET AFIN DE METTRE À JOUR ET DE BONIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de La Martre a adopté un règlement de zonage applicable à l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie a été modifié par les règlements numéros 2019-374, 2020-381, 2021-393 et 2023-416, entrés en vigueur respectivement le 27 février 2020, le 6 novembre 2020, le 24 septembre 2021 et le 27 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre doit assurer la concordance de sa réglementation d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur ;

ATTENDU QUE ces modifications au schéma d'aménagement et de développement visent notamment à mieux encadrer certaines contraintes naturelles et à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a identifié, à son schéma d'aménagement et de développement, des secteurs à titre de territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), conformément à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC a également intégré des zones de contraintes liées à l'érosion côtière afin de prévenir les interventions susceptibles d'aggraver les risques et de favoriser une occupation sécuritaire du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir et mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage afin d'en améliorer la clarté, la structure et la lisibilité, notamment en ce qui concerne les définitions et l'organisation générale du règlement ;

ATTENDU QU' il est également opportun de préciser et d'adapter certaines normes applicables à des constructions particulières et à des usages complémentaires, afin de mieux répondre aux réalités actuelles du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encadrer certaines formes d'hébergement touristique à court terme exercées à titre complémentaire, tout en maintenant une distinction claire avec les établissements d'hébergement touristique autorisés à titre d'usage principal ;

ATTENDU QUE ces ajustements réglementaires visent à assurer une gestion harmonieuse du territoire, dans le respect des vocations des zones, des orientations d'aménagement et des caractéristiques environnementales ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également bonifier sa réglementation en matière de contraintes naturelles, notamment pour encadrer les interventions dans les secteurs comportant des fortes pentes ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a proposé un cadre normatif de référence, non obligatoire, visant à encadrer l'utilisation du sol dans les secteurs de fortes pentes pour les MRC ne disposant pas d'une cartographie gouvernementale officielle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

2026-06-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro 20260607 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

2026-06-116

16. ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UN DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU LOT 5 408 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

ATTENDU qu'une partie des conduites d'aqueduc municipales passent sur une partie du lot 5 408 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;

ATTENDU que la Municipalité a compétence en matière d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux en vertu des articles 21 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU que la Municipalité a compétence dans les domaines de l'environnement, la salubrité et la sécurité en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot précité afin, notamment, de maintenir, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et exploiter ses infrastructures municipales, notamment, son réseau d'aqueduc;

ATTENDU l'article 1097 du *Code municipal du Québec* et les dispositions de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque, et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents de :

- **DÉCRÉTER** l'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 5 408 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts pour des fins municipales et d'utilité publique;
- **MANDATER** Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter la Municipalité et utiliser ou entreprendre tous les moyens légaux qui s'imposent pour acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 5 408 305, notamment, la préparation et la signification d'une procédure d'expropriation, la publication de celle-ci au livre foncier de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, la contestation de tout pourvoi en contrôle judiciaire de même que toute représentation et procédure au Tribunal administratif du Québec, autant en première instance, qu'en révision et en appel.

17. VARIA

- Conciergerie : Suite à l'avis de départ de Madame G. Bonami; le poste de

conciergerie est à combler dans les plus brefs délais.

- Courrier : Subvention de 16 917\$ du MAMH (Répartition de croissance de la taxe de vente provinciale) et de 67 783\$ du MTQ (Programme d'aide à la voirie local)
- Lampadaires secteur Cap-au-Renard : Contacter l'électricien et Hydro Québec

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été posées par les citoyens présents pendant la séance.

2026-06-117 19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque que la présente séance soit levée à 19 h 50. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Claude R. Saucier, Adm. A.

Yves Sohier
Maire

Claude R. Saucier, Adm. A.
Directeur général et greff.-trésorier

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yves Sohier
Maire